



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°096-2023 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise SASU TORCHE – Réparation d'ouvrages d'art.
Chemin du Portail et Chemin de Luisandre 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réparation d'ouvrages d'art qui auront lieu durant 2 heures entre le **25 septembre et le 13 octobre 2023** par l'entreprise **SASU TORCHE** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise **SASU TORCHE**, le domaine public sera occupé temporairement pendant deux heures entre le **25 septembre et le 13 octobre 2023** Chemin du Portail et Chemin de Luisandre.

Article 2

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera interdite. Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 3

Le domaine public sera occupé par l'installation de véhicules de chantier.

Article 4

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire et la mise en place de panneaux de déviation à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SASU TORCHE** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Les occupants de ces espaces veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Arrêté 096/2023 – (suite) – 2

Article 7

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 9

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Responsable des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 19 septembre 2023

Le Maire
Guillaume FAUVET

